

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

61347-2-2

2000-10

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2005-12

Amendement 1

Appareillages de lampes –

**Partie 2-2:
Prescriptions particulières pour
les convertisseurs abaisseurs électroniques
alimentés en courant continu ou alternatif
pour lampes à incandescence**

Amendment 1

Lamp controlgear –

**Part 2-2:
Particular requirements for d.c.
or a.c. supplied electronic step-down
convertors for filament lamps**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34C/701/FDIS	34C/712/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 10

2 Références normatives

Ajouter à la liste existante la nouvelle référence suivante:

CEI 60384-14:2005, *Fixed capacitors for use in electronic equipment – Part 14: Fixed capacitors for electromagnetic interference suppression and connection to the supply mains* (disponible en anglais seulement)

Page 16

5 Généralités sur les essais

A la fin de cet article, ajouter le nouvel alinéa suivant:

Sauf déclaration autre du fabricant, les essais sont effectués avec une longueur de fils ou de câble de sortie égale soit à 20 cm soit à 200 cm, la plus défavorable des conditions étant choisie. Il est possible d'utiliser deux fils torsadés ou un câble H03VV-. La section des conducteurs doit être choisie en fonction de la puissance nominale et la densité de courant ne doit pas dépasser 5 A/mm² en usage normal.

7.2 Information à fournir, le cas échéant

Ajouter le nouveau tiret suivant:

- une indication de la longueur des fils ou des câbles de sortie autorisée, si elle n'est pas comprise entre 20 cm et 200 cm.